

AFFAIRE N° 27. - EMPRUNT de la somme de 4.582 400 Frs  
CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION  
ECONOMIQUE pour le financement partiel des travaux de construction de  
9 classes économiques

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Cette affaire vous a également déjà été soumise lors de la session du Conseil Municipal du 12 Août 1968 et vous m'avez donné votre accord.

Le financement de l'opération n'ayant pas été intégralement prévu, nous devons donc prendre une nouvelle délibération.

Cet emprunt est destiné à compléter le financement de 9 classes Economiques construites sur les Fonds Sociaux 1965 et 1966. Monsieur le Préfet a donné son accord pour que les subventions de 1965 et 1966 soient recueillies en 1968 et 1969.

Leur répartition géographique est la suivante:

- 2 au Canal du Brûlé
- 2 au Ruisseau Blanc
- 3 à la Montagne 8ème Km
- 2 au Chaudron Garçons - terrain Ramassamy.

Le montant des travaux de construction de ces 9 classes serait de ..... 11 983 239 Frs CFA

Les honoraires de l'architecte s'élèveraient à ..... 699 161 Frs CFA

Soit un total de ..... 12 682 400 Frs CFA

La subvention de l'Education Nationale étant insuffisante pour couvrir cette dépense, je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à solliciter un emprunt auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique.

Le financement de ces travaux s'établirait ainsi:

- Subvention de l'Education Nationale ..... 8.100 000 Frs
- Emprunt auprès de la C.C.C.E. .... 4 582 400 Frs

Soit au total ..... 12 682 400 Frs CFA

Le financement des constructions serait ainsi intégralement assuré.

Il est à noter que l'aplanissement des terrains est réalisé par la Commune avec les crédits affectés aux dépenses de fonctionnement, au chapitre 932, article 609 du Budget Communal.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 4 582 400 Frs CFA destiné à financer les travaux de construction de 9 classes économiques;
- donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré;

- s'engage à inscrire, chaque année, en dépenses obligatoires, au budget communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est, en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

Approuvé

M. Denis, le 12 Mars 1969

L. le Maire

Le Secrétaire Général

Le Maire: Kéister

Une copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

Le Maire: Ch. Verpueen